

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 27

Date de convocation :

21/05/2025

Date de publication

de la convocation :

21/05/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 27 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - Mme BARDIN Isabelle - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. FREGONESE Ludovic - Mme FEGUIRI Christelle - M.BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme HAZHAZ Dénia

Absents excusés et représentés : M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M. RUET Guillaume) - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - Mme DEFERT Josette (procuration à Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie) - M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme PENAUD Nathalie) - Mme WELLENREITER Elisabeth (procuration à Mme COURBET Bénédicte) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à M. BLUME Pierre)

Absents excusés : M. CADOUOT Christian - M. RICHARD Xavier - Mme DUBOIS Florence - M. PAJOT Frédéric - M. STURM Yves

Absent non excusé : M. RACLOT Frédéric

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition amiable du tènement foncier frappé d'un alignement individuel à détacher de la parcelle mère cadastrée section AD numéro 207 sise 19 avenue de l'Égalité appartenant en indivision aux Consorts CLERC-PINOT - Autorisations données à Monsieur le maire pour recevoir l'acte authentique administratif et à Monsieur Hervé BASSOLEIL adjoint en charge de l'urbanisme pour représenter la commune et le signer

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu le plan cadastral de la parcelle mère cadastrée section AD n° 207,

Vu l'alignement individuel frappant la parcelle AD 207 au niveau du 19 avenue de l'Égalité,

Vu le seuil de consultation de France Domaine pour l'acquisition amiable de biens immobiliers réhaussé et fixé à 180.000,00 € à compter du 1^{er} janvier 2017 par arrêté ministériel du 5 décembre 2016 paru au JORF du 11 décembre 2016 ;

Vu le plan de division de la parcelle mère AD 207 dressé le 19 mai 2025 par le Géomètre Expert Sylvain MONTARON (Cabinet TT Géomètres Experts),

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 mai 2025,

Considérant ce qui suit :

Il existe des discordances entre la limite de propriété et la limite de fait du domaine public au niveau du numéro 19 avenue de l'Égalité au droit de la parcelle cadastrée section AD numéro 207.

Des discussions, engagées entre la mairie et les Consorts CLERC-PINOT (Mme Marie-Noëlle CLERC, sa nièce Mme Alexandra PINOT et son neveu M. Matthieu PINOT) propriétaires de la parcelle AD 207, ont permis d'aboutir à un accord amiable pour régulariser la cession du tènement foncier frappé d'un alignement individuel, d'une contenance de 73 m², au prix net vendeur forfaitaire de 830,00 €, hors frais de mutation à la charge de l'acheteur.

L'acquisition par la Ville de ce tènement foncier, qui contribue à l'ouvrage public, va permettre de mettre en cohérence la délimitation du domaine public et des espaces verts publics aménagés au niveau du 19 avenue de l'Égalité.

Aussi, la présente proposition d'acquérir à l'amiable ce bien immobilier étant envisagée à un prix inférieur à 180.000,00 €, cette opération n'a pas à faire l'objet d'une consultation préalable de France Domaine.

En effet, lorsque l'acquisition amiable d'un bien immobilier est envisagée par une collectivité territoriale, la consultation préalable (demande d'avis) de l'autorité compétente de l'Etat, en l'occurrence France Domaine (pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté) est obligatoire lorsque la valeur vénale du bien est égale ou supérieure au seuil financier fixé à 180.000,00 euros, hors droits de mutation et taxes.

Les personnes publiques sont habilitées à établir et à publier des actes authentiques, lorsque la collectivité est partie à l'acte.

La réalisation du plan de division/DMPC/bornage et la rédaction de l'acte authentique administratif, incluant l'accomplissement des missions suivantes : phase préparatoire, rédaction du projet d'acte, publication au service de la publicité foncière de Dijon, seront confiées au Cabinet de Géomètres-Experts TTGE.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE D'APPROUVER la mise en cohérence de la délimitation du domaine public et des espaces verts publics aménagés au niveau de l'avenue de l'Égalité avec l'acquisition foncière projetée sur les Consorts CLERC-PINOT ;

-AUTORISE l'acquisition amiable aux Consorts CLERC-PINOT (Mme Marie-Noëlle CLERC, Mme Alexandra PINOT, M. Matthieu PINOT), du tènement foncier frappé d'un alignement individuel, d'une contenance de 73 m², à détacher de la parcelle mère cadastrée section AD numéro 207 sise 19 avenue de l'Égalité sur le territoire de Chevigny-Saint-Sauveur (21800) ;

-ACCEPTE que cette acquisition amiable soit réalisée au prix net vendeur forfaitaire de 830,00 €, hors frais de mutation ;

-**DIT** que ce tènement foncier fera partie du domaine public de la commune en tant qu'espace vert public, dans la continuité de l'aménagement existant au niveau de l'avenue de l'Égalité ;

-**ACCEPTE** que la mutation de propriété de ce foncier soit réalisée par acte authentique administratif qui sera établi par le Cabinet de Géomètres-Experts TTGE, et pour ce faire **DONNE COMPÉTENCE** à Monsieur Hervé BASSOLEIL, Cinquième adjoint délégué à l'urbanisme, pour représenter la commune à l'acte et **AUTORISE** à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique administratif ;

-**DIT** qu'en application de l'article 1593 du code civil les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

-**DIT** que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte à intervenir ;

-**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de la commune ;

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 27 mai 2025

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Guillaume RUET

Romain VENTO